



**Conférence
des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr.
GENERALE

TD/B/COM.1/4
12 novembre 1996

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

CONSEIL DU COMMERCE ET DU DEVELOPPEMENT
Commission du commerce des biens et services,
et des produits de base
Première session (première partie)
Genève, 6 novembre 1996
Point 3 de l'ordre du jour

**DECOULANT DES ACCORDS DU CYCLE D'URUGUAY, EN ANALYSANT LES
INCIDENCES DE CES ACCORDS SUR LE DEVELOPPEMENT ET EN
RENFORCANT LES CAPACITES DE PARTICIPATION
AU SYSTEME COMMERCIAL MULTILATERAL**

Conclusions concertées */

Priorités concernant les travaux futurs

1. Dans le contexte du programme de travail indiqué au paragraphe 91 du document final de Midrand, le secrétariat de la CNUCED devrait entreprendre des études à l'appui des travaux des futures sessions de la Commission et des réunions d'experts qui seront convoquées.
2. Le secrétariat devrait également réaliser des études par pays, qui devraient notamment porter sur les aspects suivants : incidences et effets dynamiques des Accords du Cycle d'Uruguay sur le développement et incidences à court terme et à long terme sur le développement de la libéralisation du commerce, capacité de production, politique commerciale, et renforcement des capacités pour une plus grande participation des pays en développement au système commercial international.
3. La coopération technique du secrétariat de la CNUCED concernant le renforcement des capacités pour une plus grande participation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés, au système commercial international devrait être un important élément des travaux dans

*/ Adoptées par la Commission à sa 2ème séance plénière,
le 8 novembre 1996.

ce domaine. Elle devrait être dictée par les besoins exprimés et viser à renforcer la capacité des pays de promouvoir leur propre développement avec le soutien de mesures appropriées de coopération internationale. Les donateurs sont invités à poursuivre et, si possible, accroître leur financement des programmes d'assistance technique. La coopération technique dans ce domaine devrait être plus particulièrement axée sur :

- a) Le renforcement des capacités en vue d'aider les pays en développement à préparer les négociations futures prévues dans les Accords commerciaux multilatéraux du Cycle d'Uruguay et à mieux comprendre les enjeux des nouveaux thèmes;
- b) L'adhésion à l'Organisation mondiale du commerce et les problèmes des pays non membres de cette organisation, plus particulièrement ceux des pays les moins avancés;
- c) Le renforcement des capacités humaines, institutionnelles et législatives pour permettre aux pays de participer avec profit au système commercial multilatéral, d'exercer leurs droits et de s'acquitter des obligations découlant des Accords du Cycle d'Uruguay;
- d) La promotion d'une coopération Sud-Sud pour le renforcement des capacités;
- e) La diversification horizontale et verticale dans les pays tributaires des produits de base.

4. Les activités de coopération technique devraient être organisées de façon cohérente et coordonnée. L'attention a été attirée sur la nécessité de rattacher, en matière de coopération technique, les activités relatives au commerce aux activités concernant les produits de base, les services, l'efficacité commerciale, la promotion des investissements étrangers directs et le renforcement des capacités technologiques.

Convocation de réunions d'experts

5. Conformément au "Partenariat pour la croissance et le développement", la Commission a décidé de convoquer des réunions d'experts qui seraient chargées :

- a) D'étudier les possibilités de diversification verticale dans le secteur des industries alimentaires dans les pays en développement, en tenant compte des succès observés dans certains pays, et de faire des recommandations sur des mesures concrètes;
- b) D'examiner les possibilités qu'auraient les pays en développement, de même que les difficultés qu'ils pourraient rencontrer, pour renforcer leur capacité et accroître leurs exportations, en s'inspirant de la situation dans le secteur des services de santé.

Ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission

6. Le Président tiendra des consultations sur l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de la Commission. Il a été proposé d'envisager d'inscrire la question de la diversification dans les pays tributaires des produits de base à l'ordre du jour de cette session.

A l'horizon de la dixième session de la Conférence

7. Il a été jugé utile de réfléchir, dès la première session, aux perspectives à long terme de la Commission. Il a été reconnu qu'il fallait veiller à la cohérence du programme de travail, dont les résultats globaux devraient aider à mieux comprendre les conséquences de diverses stratégies

possibles et l'influence de celles-ci sur le processus de développement en général. Dans le contexte d'une étude prospective de l'évolution des conditions structurelles dans de nombreux pays, les travaux devraient viser à renforcer l'analyse et à dégager les données empiriques nécessaires à la compréhension des incidences sur le développement d'une libéralisation accrue du commerce.
